



Communiqué

Appel à l'abolition de l'article 230

Suite à l'arrestation, ce 22 septembre 2015, d'un jeune homme de 22ans, condamné à une année de prison pour homosexualité d'après l'application de l'article 230 du code pénal et à la suite d'un test anal ;

Nous, membres de Chouf, nous indignons de ces pratiques inhumaines et abusives, qui touchent directement à la dignité et à l'intégrité de tout être humain.

Nous rappelons, que ces pratiques ne sont pas conformes avec la nouvelle constitution de janvier 2014. Selon l'article 23: "**L'État protège la dignité de la personne et son intégrité physique, et interdit toute forme de torture morale et physique. Le crime de torture est imprescriptible.**" et d'après l'article 24: "**L'État protège la vie privée, l'inviolabilité du domicile et la confidentialité des correspondances, des communications et des données personnelles. Tout citoyen a le droit de choisir son lieu de résidence et de circuler librement à l'intérieur du pays ainsi que le droit de le quitter.**"

Ces agissements arbitraires sont donc en contradiction totale avec les valeurs de la deuxième république dont la dignité et la liberté sont des devises nationales.

Nous appelons ainsi à l'abolition de l'article 230 du code pénal considéré anticonstitutionnel, dégradant et non conforme aux valeurs humaines.

Les membres de Chouf